

## Comité des résolutions

Termes de référence approuvée par le comité intérimaire, janvier 2024

1. Le Comité des Résolutions est un comité axé sur les tâches composé de délégués sélectionnés au Congrès, nommés pour la durée de ce Congrès spécifique, pour faire rapport et rendre compte au Congrès.
2. Le Comité des Résolutions est composé de délégués du Congrès qui ont confirmé qu'ils ne se présenteront pas aux élections et il pourra y avoir 3 représentants des récupérateurs sélectionnés par l'A.W.C (Comité de Travail par intérim) du 15 avril avec 1 membre du staff comme pour le soutien administratif.
3. Les missions du Comité des Résolutions sont les suivantes :
  - a. recevoir toutes les propositions de résolutions et d'amendements constitutionnels qui ont été envoyés par les affiliés, tant individuellement que conjointement en groupes ou dans leurs régions ;
  - b. de fusionner des amendements et des résolutions similaires, avec l'autorisation des auteurs ;
  - c. décider de l'ordre dans lequel présenter les amendements et les résolutions au Congrès ;
  - d. recueillir les résolutions émergent au cours des discussions du Congrès et les insérer dans le programme de traitement ;
  - e. dans le cas de résolutions, déterminer lesquelles pourraient être renvoyées au Conseil Exécutif pour traitement après le Congrès, au cas où il y en aurait trop pour être traitées lors du Congrès lui-même.
4. Afin de pouvoir faire son travail, le Comité des Résolutions doit recevoir la documentation suivante de la part de l'Administration du Congrès :
  - a. la constitution de l'AIR ;
  - b. tous les projets de résolutions et d'amendements constitutionnels qui ont été envoyés par les affiliés (dans un format de pièce jointe approprié des amendements constitutionnels au document), à la fois individuellement et conjointement en groupes ou dans leurs régions, dûment formatés dans un modèle d'amendement/résolution, après avoir distingué celles qui sont des résolutions et celles qui font partie des amendements constitutionnels ;
  - c. un membre du staff pour coordonner la logistique des réunions du Comité des Résolutions (*y compris l'interprétation*) et fournir des services de secrétariat.
5. Le Comité des Résolutions devra organiser ses réunions avant, après et entre les séances du Congrès, en fonction de la quantité de travail à laquelle elle est confrontée.
6. Toutes leurs décisions doivent être présentées au Congrès sous forme de recommandations de ratification.
7. Le Comité des Résolutions présentera les versions finales des amendements constitutionnels proposés au Congrès pour discussion et vote, et les versions finales des projets de résolutions au Congrès pour discussion et vote.